



SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif

DÉFINITION

La SCIC est une catégorie de société coopérative constituée sous forme de SARL ou SA, régie par le Code de commerce et ayant pour objet la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale.

La notion d'intérêt collectif signifie que l'intérêt recherché est tourné vers l'extérieur (autre que celui de ses seuls membres), elle repose sur l'idée de multi-sociétariat et de non lucrativité (les excédents sont réinvestis dans l'activité).

Le caractère d'utilité sociale peut varier dans le temps et d'un territoire à un autre, il est soumis à l'appréciation (subjective) d'un groupe de personnes et à l'approbation de l'Etat (agrément délivré par la Préfecture du siège de la SCIC).

CRÉATION

La constitution d'une SCIC obéit aux règles relatives aux SARL ou SA auxquelles s'ajoutent des obligations d'associer trois catégories d'associés, de respecter des règles coopératives (1 personne = 1 voix) et la non lucrativité.

FONCTIONNEMENT

Capital

Le capital est variable, lorsqu'un associé quitte la société, celle-ci lui rembourse sa part.

Pour les SCIC SARL, le montant du capital est librement fixé par les statuts selon l'activité et les besoins de la société.

Revenus

Les excédents de l'entreprise sont affectés pour 57,5 % au minimum en réserve (cela peut aller jusqu'à 100 % conférant ainsi le caractère non lucratif à la société).

Ces réserves sont impartageables, elles constituent le patrimoine collectif de l'entreprise lui assurant une pérennité.

Associés

Chaque associé dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Trois catégories d'associés doivent être présents au sein de la SCIC :

- des salariés de la coopérative
- des bénéficiaires des services ou biens produits par la coopérative (clients, usagers...)
- d'autres personnes physiques ou morales contribuant, même bénévolement à l'activité de

l'entreprise. Dans cette catégorie, on peut trouver des collectivités publiques, mais ces dernières ne peuvent détenir plus de 20% du capital

Les deux premières catégories d'associés doivent être représentées.

La constitution de collègues est facultative.

Dirigeants

La SCIC peut être dirigée par un ou plusieurs dirigeants, choisi ou non parmi les associés. Les statuts peuvent prévoir l'obligation de salariat pour le dirigeant.

Chaque associé dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Des collègues peuvent être constitués, mais aucun ne pourra détenir plus de 50% des droits de vote.

RESPONSABILITÉ

Les associés ne contribuent aux pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Attention, si l'associé s'engage en qualité de caution de la société, il est tenu indéfiniment et solidairement des dettes contractées par elle.

Le gérant est responsable envers la société ou les tiers de ses fautes de gestion, de la violation des statuts ou de la violation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux SARL (responsabilité civile). Le gérant peut également être responsable pénalement en cas d'infraction aux dispositions du code de commerce.

FINANCEMENT

Possibilité de recevoir des financements publics si l'objet de la société le permet.

Possibilité par ailleurs selon le taux de versement aux réserves impartageables de bénéficier de mécénat (y compris de compétence).

RÉGIME FISCAL

Aucune particularité fiscale n'est attachée à cette forme juridique sinon la déduction de l'impôt sur les sociétés des sommes versées aux réserves partageables.

Sites d'information

www.scic.coop

www.apce.com

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire : www.cresspaca.org

Union régionale des Scop : www.scop-paca.com/pages/actu.php

Dispositif local d'accompagnement : www.educ-pop.org/531

CCI en région PACA :

- . CCI Marseille Provence : www.ccimp.com/
- . CCI Nice Côte d'Azur : www.ccinice-cote-azur.com
- . CCI Var : www.var.cci.fr
- . CCI Vaucluse : www.vaucluse.cci.fr
- . CCI Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.cci.fr
- . CCI Alpes de Haute-Provence : www.digne.cci.fr/